

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Protocole de gestion de l'eau dans les Marais de Moricq

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais de Moricq.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq dans le cadre d'un contrat de marais. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

### Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, M. Johann LEIBREICH en vertu de la délibération n°2017/02 du 3 mars 2017 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné l'EPMP,

**D'une part,**

### Et

L'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq, représentée par son président, M. Francis PERCOT, en vertu de la délibération du 16 février 2016 du syndicat de marais,

Ci-après désignée l'ASA,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

L'aménagement des terres de Moricq remonte au début du 18<sup>e</sup> siècle. Les premiers statuts de l'actuelle Association syndicale des marais desséchés de Moricq furent adoptés en 1849 et ont été appliqués jusqu'en 1996. Une mise à jour de ces statuts fut entreprise afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires. Les statuts actuellement en vigueur ont été signés le 2 mai 2012.

L'ASA des marais desséchés de Moricq s'étend sur 4 791 ha et regroupe près de 1 200 propriétaires.

## Fonctionnement hydraulique des marais de Moricq

A l'échelle du Marais poitevin, l'ASA est entièrement comprise dans le sous-bassin hydraulique du Lay. Le périmètre de l'ASA est délimité par le Lay endigué à l'est, le littoral à l'ouest et la plaine calcaire au nord. Les marais de Moricq sont alimentés par les eaux de pluies, les sources de bordures (nappe du Lias /Dogger sud Vendée) au nord ainsi que par le Troussepoil et enfin, par des prises d'eau sur le Lay en période d'étiage.

Trois canaux principaux structurent ces marais : le canal de ceinture nord et sud, le canal du milieu et le canal des Bourasses. Plusieurs compartiments hydrauliques, correspondant à un niveau d'eau, sont identifiés et présentent des caractéristiques propres.

Des clapets anti-retour avaient été mis en place en bordure nord du compartiment hydraulique des Bas de Longeville par les propriétaires afin de limiter les écoulements des eaux du marais bordant la plaine vers la nappe phréatique, quand le niveau de la nappe est trop rabattu du fait notamment de l'irrigation agricole de la plaine bordière. Ces clapets ne sont plus tous fonctionnels aujourd'hui. Certains le sont encore notamment sur le secteur de l'Alouettière.

Les règles de gestion proposées ci-après expliquent ce fonctionnement hydraulique différencié. La carte présentée en annexe 1 du document localise le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture des niveaux d'eau.

## Enjeux et activités

- **Agriculture** (d'après le diagnostic établi par la Chambre d'agriculture 85, 2016)

La vocation agricole de l'espace est clairement affirmée puisque la SAU représente 4 024 ha du périmètre de l'ASA.

Les marais de Moricq sont essentiellement composés de prairies permanentes (3 484 ha). Ces prairies sont entretenues par le pâturage des animaux et par la fauche. On retrouve les parcelles cultivées à l'est de ce marais sur les compartiments plus hauts à savoir la Chaussée et les Grossards. Elles s'étendent sur 540 ha dont 380 sont drainés par drains enterrés.

Il existe une forte complémentarité plaine/marais avec des systèmes de production mixtes : utilisation du marais pour l'élevage et céréaliculture en plaine. L'agriculture y est dynamique et la reprise des terres ne pose pas de problème.

On dénombre 90 exploitations agricoles (34 sièges d'exploitation dans le périmètre). 4 d'entre elles présentent 100% de leur superficie totale sur le marais de Moricq. La SAU moyenne des exploitations de ce territoire est de 160,40 ha, soit deux fois plus que la moyenne vendéenne de 83 ha.

L'activité de fauche des prairies demande des niveaux d'eau pas trop élevés en période printanière et en début d'été. A l'inverse, l'élevage exige des niveaux suffisants pour l'abreuvement et la contention du bétail en

période estivale. Néanmoins, cette demande de la part des éleveurs nécessite des réalimentations régulières en eau (pouvant être un des facteurs défavorables au maintien de la végétation sur les berges) ainsi qu'un entretien régulier des fossés tertiaires. L'entretien et la mise en place d'abreuvoirs dans les prairies permettraient de palier les difficultés d'alimentation estivale et de préserver les berges du piétinement. D'autre part, l'abreuvement des bêtes dans les fossés pose des problèmes sanitaires (qualité de l'eau, présence de ragondins ...). Certains éleveurs rencontrent notamment des difficultés d'abreuvement avec les bêtes en provenance du bocage qui ne retrouvent pas la même qualité d'eau.

Les prairies sont exploitées et valorisées dans leur très grande majorité ; néanmoins, la situation reste fragile et ce système d'exploitation, comportant une forte proportion de prairies dans la SAU, reste dépendant des mesures agro-environnementales.

- **Environnement** (d'après le diagnostic établi par la LPO avec l'appui des données de l'Observatoire du Patrimoine Naturel, 2015):

Les marais de Moricq sont classés dans les marais intermédiaires. Ces marais ne sont que partiellement protégés des crues. En effet, ils disposent de structures d'assèchement (digue avec le Lay, ouvrages hydrauliques, pompes ...) qui les rapprochent des marais desséchés, mais ils conservent une relation amont avec des émissaires tels que le Troussepoil et plus rarement le Lay, pouvant provoquer des crues occasionnelles.

Les marais de Moricq sont en grande partie inclus dans la zone Natura 2000.

Ils présentent un intérêt environnemental majeur à l'échelle du Marais poitevin et des marais du bassin du Lay. Ces enjeux sont illustrés par l'importance des habitats de prairies humides sub-saumâtres à microreliefs et du réseau de canaux relativement dense. Le maintien en eau des parties basses des prairies en hiver et jusqu'au début du printemps est favorable au développement d'une faune dont le cycle de reproduction coïncide précisément avec la période printanière. De même, la présence d'eau dans les mares et les fossés tertiaires au printemps et jusqu'au début de l'été favorise le développement d'une faune aquatique originale : amphibiens, libellules ... Un marnage saisonnier avec des niveaux plus bas en été qu'en hiver est également un facteur clef de l'expression des cortèges floristiques typiques.

Le réseau hydraulique souffre de manière générale d'une dégradation des berges (le compartiment des Bas de Longeville reste le moins touché) et d'un élargissement des canaux principaux en particulier. Les effets cumulés de la régression des plantes des rives et de la présence d'écrevisses, de ragondins et de rats musqués ainsi que du marnage et peut-être de la qualité des eaux expliquent cette situation.

Les derniers recensements des couples de limicoles nicheurs (enquêtes limicoles nicheurs OPN 2015-2016) montrent que le marais de Moricq présente un des plus forts potentiels d'accueil en termes d'effectifs et de diversité. Le site est également attractif pour le gagnage nocturne des oiseaux hivernants et les escales migratoires prénuptiales (printemps).

Du point de vue piscicole, il existe un fort enjeu concernant la migration des civelles. Par contre, les derniers comptages dans le canal de ceinture montrent une très faible population de brochets ; espèce indicatrice de la santé du milieu aquatique, elle est très sensible aux grandes variations des niveaux d'eau de fin d'hiver et de début du printemps ainsi qu'aux évolutions de la température de l'eau.

Enfin, comme ailleurs dans le Marais poitevin, on retrouve en forte proportion les espèces envahissantes telles que le ragondin. L'activité de ces rongeurs impacte négativement la végétation aquatique des fossés et détériore les berges.

- **Chasse** (d'après le diagnostic établi par la Fédération de chasse 85, 2016) :

L'activité cynégétique a évolué dans le Marais poitevin depuis les années 1980 pour de multiples raisons : évolution du paysage, modification des régimes d'eau, urbanisation ... Ces changements ont conduit les chasseurs à modifier leurs pratiques en créant et en aménageant des mares de chasse notamment. Ainsi, sur les marais de Moricq, on dénombre 55 plans d'eau déclarés pour une surface de 52 ha et un volume de 151 397 m<sup>3</sup>. 51 d'entre eux sont chassés.

Ces installations ont soit été :

- creusées de manière artificielle, pour la majorité ;
- aménagées et artificialisées sur des baisses naturelles, pour moins d'une dizaine ;
- déclarées sans aucun aménagement réalisé.

En 2009, faisant suite à des difficultés de mise en eau avant la mi-octobre, la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (FDC 85), à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée (DDTM 85), s'est lancée dans une campagne de recensement et de déclaration des plans d'eau de chasse temporaires ou permanents conformément à la Loi sur l'eau.

Depuis 2011 et la validation de ce travail par la DDTM 85, la FDC 85, de manière à sensibiliser les chasseurs à la gestion collective de l'eau, transmet à l'administration du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre les volumes nécessaires par quinzaine pour le remplissage ou le complément de remplissage des plans d'eau de chasse, au même titre que les différents usagers.

La multiplication de ces plans d'eau nécessite aujourd'hui des volumes plus importants et plus précoces qu'auparavant pour rester attractifs dès l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau (fixée par arrêté ministériel au 1<sup>er</sup> jour de la troisième décennie d'août).

Ce régime dérogatoire (autorisations accordées malgré les restrictions d'usages) permet d'étaler les demandes de remplissage dans le temps et de les contrôler afin d'en réduire le préjudice pour le milieu. Cependant, et en toute logique, ces dérogations ne peuvent être accordées que si les conditions de milieu et les événements météorologiques du moment s'y prêtent, sans compromettre les activités économiques existantes (élevage notamment).

En 2016, la FDC 85 a engagé une étude visant à démontrer la richesse biologique de ces espaces en Marais poitevin. Si, sur les différents plans d'eau suivis, seuls les oiseaux sont étudiés pour le moment, d'autres taxons le seront prochainement (amphibiens, odonates, plantes aquatiques).

- **Tourisme et loisirs :**

La proximité avec le littoral vendéen rend le marais de Moricq attractif.

Plusieurs sites proposent des balades en barque ou en canoë (par exemple dans les Bas de Longeville). Des circuits de randonnée pédestre ou cycliste le traversent. Des campings sont implantés en périphérie.

- **Urbanisation :**

L'extension de l'urbanisation côtière ou en limite de bassin versant, depuis les années 70-80, limite la marge de manœuvre du gestionnaire pour établir une gestion durable des niveaux d'eau.

L'objectif du présent protocole est d'établir des modalités de gestion de l'eau qui clarifient et sécurisent les usages en place tout en préservant l'intérêt environnemental des marais de Moricq.

## Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion.
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période d'évacuation ou de transition.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

## Article 1 – Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le protocole de gestion se décline sur différents compartiments de l'ASA. Il précise en particulier les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique.

Chaque fuseau tient lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur un même compartiment en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire. Les NOEd (niveau objectif de début d'étiage), NOEf (niveau objectif de fin d'étiage) et NCR (niveau de crise en période d'étiage) définis dans le SAGE du Lay, et qu'il convient de respecter, sont également indiqués.

Le périmètre d'application, les fuseaux de gestion, les surfaces considérées, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture des niveaux d'eau sont reportés en annexes du protocole.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF IGN69 en vigueur. Dans le cadre du marché « échelles et sondes » programmé pour 2017, les échelles limnimétriques seront progressivement nivelées ou remplacées afin d'obtenir une lecture exacte des niveaux d'eau. Des sondes automatisées compléteront le dispositif de suivi.

### Article 1.1 – Compartiments de La Lamberde et de la Petite Lamberde

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le canal des Bourasses entre la Porte d'Azon et la porte de la Cale ainsi que le canal neuf évacuant les eaux vers le Lay à la vanne de la Baraquine.

La porte de la Lamberde, située en travers du canal des Bourasses, permet d'étager les niveaux d'eau entre la Lamberde et la Petite Lamberde pendant l'été (une vingtaine de centimètres). Cependant, un tel étagement peut être recherché dès la période hivernale afin de conserver des niveaux d'eau plus hauts sur le compartiment de la Lamberde, plus élevé que celui de la Petite Lamberde. Pour ce faire, la porte de la Lamberde régule les niveaux d'eau en surverse à l'aide de la vantelle. La Petite Lamberde reste régulée par la Baraquine en surverse et le port de Moricq au besoin. L'expérimentation précisera cette différence possible et le fuseau à appliquer sur ces deux compartiments.

Le compartiment de la Lamberde sert également à tamponner les crues du Petit Lay, notamment par les déversoirs situés sur la digue des Boutolles dans les marais de Saint-Benoist-sur-Mer. Des clapets de décrue entre le canal de la grande Lamberde et le fossé de la Lamberde contribuent à l'évacuation du compartiment de la Lamberde. Il peut également recevoir une partie des eaux de Saint-Benoist-sur-Mer par ouverture coordonnée de la Porte d'Azon manœuvrée par l'ASA des Grands Marais de la Claye.

Pour le compartiment de la Lamberde, les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique de la porte de La Lamberde, placée en amont de l'ouvrage. Pour la Petite Lamberde, la lecture des niveaux d'eau est réalisée sur la porte de la Cale, en amont de l'ouvrage.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,60 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,70 m.*

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,60 m.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,50 m et une cote plafond de 2,70 m, avec un objectif de 2,60 m.*

3) Eté (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,50 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,40 m et une cote plafond de 2,60 m, avec un objectif de 2,50 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## **Article 1.2 – Canal du Milieu**

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le canal du milieu entre la vanne de Belle Vue et la vanne du Clot Buet.

Le canal du Milieu collecte la très grande majorité des eaux pluviales du marais ainsi que le Troussepoil. Ce dernier peut avoir un débit important, notamment lorsqu'il est en crue, mais il existe des zones d'expansion en rive gauche au niveau du Quartier Rouet avant d'arriver dans le marais qui protègent les bas de la Ville

d'Angles. Le Troussepoil est endigué en rives droite et gauche après le pont du Poiré et les débordements ne sont que très exceptionnels de ce côté.

Les eaux collectées par le canal du milieu sont évacuées par la vanne du Clos Buet. Le second exutoire est la vanne de la Chenollette évacuant directement à l'aval du Braud. Elle permet de décharger le canal du milieu lorsque le bief du Braud est trop haut en ouvrant la vanne du canal des Grossards mettant en communication le canal du milieu et le canal de ceinture.

Le canal du milieu étant le principal collecteur, il doit être géré sur des niveaux qui permettent de recevoir les eaux des marais adjacents (Angles, Troussepoil et Clos Cotté, Chaussée, Mottées, Grossards et Bas de Longeville).

Lors de l'évacuation du compartiment des Bas de Longeville par le canal du milieu, compartiment topographiquement plus bas que les autres compartiments du marais, les vannes latérales des compartiments des marais adjacents seront fermées afin d'éviter que les tertiaires ne s'assèchent trop vite et trop tôt dans l'année. Le canal du Milieu descendra de fait moins bas et moins brutalement tout en permettant l'évacuation des Bas de Longeville.

La lecture des niveaux d'eau sur le canal du milieu est réalisée au niveau de la vanne de Belle Vue sur l'échelle limnimétrique située en aval de l'ouvrage ainsi que grâce au limnigraphe, mis en place et entretenu par le Conseil départemental de Vendée, situé sur le Pont Vendôme. Une échelle limnimétrique (à installer) existe également au niveau du limnigraphe.

Le fuseau de gestion est défini de la manière suivante :

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,85 m et une cote plafond de 2,05 m, avec un objectif de 1,95 m.*

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.*

3) Été (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.*

Du 15/07 au 15/10 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

### Article 1.2.1 – Compartiments des Mottées, des Grossards et de la Chaussée

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent :

1. Le compartiment de la Chaussée.

Celui-ci est alimenté par la porte de la Grande Prée via le canal des Bourasses et s'évacue par la porte à Tapon sur le canal du milieu, ou partiellement par la vanne du milieu. Il n'existe pas d'autre connexion avec le canal du milieu, les autres canaux sont borgnes y compris le fossé du vieux marais.

La lecture des niveaux d'eau est réalisée au niveau de la porte de la Grande Prée par l'échelle limnimétrique installée (*à installer*) en amont de l'ouvrage ainsi que par la sonde (*à installer*). L'échelle limnimétrique (*à installer*) située en aval de la Porte de la Cale permet également de mesurer les niveaux d'eau tenus sur le canal des Bourasses quand la Porte de la Cale est fermée.

2. Le compartiment des Grossards.

Il est régulé par la vanne de la Cabanette qui a un rôle d'évacuation en période hivernale, en permettant de décharger le canal du milieu vers le canal de ceinture via la vanne du canal des Grossards, et d'alimentation en période estivale.

La vanne de la brancardière a uniquement un rôle de réalimentation.

Il peut donc tenir des niveaux différents de ceux des canaux de ceinture et du milieu grâce à ces vannes et à son altimétrie plus haute que le compartiment de la Tranche.

La lecture des niveaux d'eau est réalisée à l'échelle limnimétrique de la vanne du canal des Grossards ainsi que par la sonde (*à installer*).

3. Le compartiment des Mottées.

Il est régulé par les vannes des Prés des Conches (ou de la bonne femme), des Mottées et du Clos Robert (alimentation et évacuation vers le canal du milieu). Le clapet des Faulx est orienté de manière à éviter que l'eau du canal du milieu ne rentre dans ce compartiment. La lecture des niveaux d'eau est réalisée à l'échelle limnimétrique des Mottées située en amont de l'ouvrage du Clos Robert ainsi que par la sonde installée (*à installer*). Le compartiment des Mottées s'écoule essentiellement dans le canal du milieu. Le clapet des mottées est orienté de manière à éviter que ce compartiment ne s'égoutte dans le canal de ceinture.

En période hivernale et jusqu'au début du printemps, grâce aux vannes aménagées (vannettes, doubles vantelles), ces secteurs sont gérés selon des niveaux d'eau plus hauts que le canal du milieu et plus conformes aux enjeux environnementaux en maintenant ainsi les baisses des prairies en eau. Cette régulation se fait par surverse.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.*

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.*

3) Été (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

### **Article 1.2.2 – Compartiments du communal d'Angles et du Troussepoil – Clos Cotté**

Le compartiment du communal d'Angles évacue principalement par le canal du milieu par les vannes du Terrier n°1 et n°3 ainsi que par le canal du Communal dont les eaux rejoignent ensuite le canal du milieu par la porte du communal. En effet, les deux clapets du Communal 1 et 2 sont orientés de manière à ce que l'eau du canal du communal ne rentre pas dans le compartiment mais ce compartiment reste connecté au canal du Communal par la ceinture du communal du Bourg. L'expérimentation permettra de préciser si les compartiments du communal d'Angles et du Troussepoil-Clos Cotté peuvent être fusionnés.

D'autre part, les clapets du fossé de Belle Vue et du terrier du four sont orientés de manière à éviter que l'eau de ce compartiment ne se déverse dans les Bas de Longeville.

En période hivernale et jusqu'au début du printemps, grâce aux vannes aménagées (vannettes, double vantelles), ce secteur peut être géré selon des niveaux d'eau plus conformes aux enjeux environnementaux en maintenant ainsi les baisses des prairies en eau. Cette régulation se fait par surverse.

La lecture des niveaux d'eau pour ce compartiment est réalisée à la porte du communal en amont de l'ouvrage ainsi que par la sonde automatique (à installer).

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,95 m et une cote plafond de 2,15 m, avec un objectif de 2,05 m.*

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.*

3) Été (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

### **Article 1.3 – Canal de ceinture**

Le niveau du canal de ceinture est le même que celui du compartiment des Bas de Longeville.

Ce canal peut être régulé par la vanne de la Belle Henriette par surverse, lorsque les niveaux d'eau ne menacent pas d'inonder les bas de la Tranche-sur-Mer, afin de conduire à de moins grandes variations de niveau et de limiter l'érosion des berges. La vanne des Conches est maintenue ouverte toute l'année.

Au nord de la ceinture, la vanne du Portreau ne sert qu'à la réalimentation du canal de ceinture nord, via le Troussepoil, en cas de besoin.

La lecture des niveaux d'eau pour le canal de ceinture est réalisée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Tranche (lecture directe) ou à l'échelle de la Belle Henriette (lecture directe) ainsi que par le limnigraphe, mis en place et entretenu par le Conseil départemental de la Vendée, situé au Pont de la Pépière.

#### **Article 1.3.1. Compartiment des Bas de Longeville**

Le compartiment des Bas de Longeville est topographiquement le compartiment le plus bas. Il intègre le canal du milieu dans la partie amont de la vanne de Belle Vue. Il est évacué par le canal de Ceinture via la vanne des Conches mais aussi par le canal du Milieu via la vanne de Belle Vue au-delà d'une certaine cote

(plancher d'ouverture de la vanne de Belle Vue à 1,70 m NGF).

Lorsque le Troussepoil est en crue, la vanne de Belle Vue doit être maintenue fermée pour éviter que l'eau ne s'écoule vers les Bas de Longeville. Le clapet du Terrier du Four a la même fonction.

La lecture des niveaux d'eau pour ce compartiment est réalisée à la vanne de Belle Vue sur l'échelle limnimétrique placée en amont de l'ouvrage ainsi que par la sonde installée dans le communal de Longeville.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,70 m NGF.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,60 m et une cote plafond de 1,80 m, avec un objectif de 1,70 m.*

3) Été (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,60 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,50 m et une cote plafond de 1,70 m, avec un objectif de 1,60 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## **Article 2 – Réalimentation estivale**

Les marais de Moricq sont réalimentés par :

1. Le Troussepoil qui ne tarit pas mais dont la baisse de débit est significative à partir d'une certaine date en été (variable d'une année à l'autre).

2. Les sources de bordure alimentent le marais par les Bas de Longeville jusqu'au 15 juin, date à partir de laquelle le piézomètre de Longeville connaît une baisse prononcée liée au démarrage de l'irrigation sur la plaine. Le niveau de la nappe descend alors sous le niveau des eaux superficielles. La cote de débordement des sources au niveau de l'Aufranchère se situerait aux alentours de 1,60 m. Les batardeaux et clapets anti-retour installés sur les fossés courants qui rejoignent le canal de Ceinture empêchent les eaux superficielles du marais de retourner à la nappe.
3. Les prises d'eau sur le Lay en amont du barrage de Moricq par :
  - La vanne du Pont de Fer, dont le radier suffisamment bas autorise des prises d'eau en été pour des niveaux d'eau du Lay bas (jusqu'à 1,30 m NGF). L'eau est ensuite acheminée via le canal des Bourrasses jusqu'à la Petite Lamberde et jusqu'au canal Neuf depuis lequel une prise d'eau est possible via la vanne du Clochay pour la réalimentation du compartiment de la Chaussée. Ensuite, la Porte de la Cale est ouverte pour envoyer de l'eau dans la partie aval du canal des Bourrasses jusqu'au canal du Milieu. Depuis le carrefour du Pont Vendôme, l'eau peut ensuite être dirigée vers l'ensemble des compartiments latéraux. Finalement, lorsque la réalimentation est effective partout, la vanne de Belle Vue est ouverte pour permettre de réalimenter les Bas de Longeville. Afin d'éviter de faire baisser les niveaux d'eau dans les compartiments latéraux du canal du Milieu, les vannes latérales doivent être fermées avant l'ouverture de la vanne de Belle Vue.
  - La Porte Lamberde, mais elle n'est que très peu utilisée du fait de son accès difficile et de son radier assez élevé n'autorisant pas des prises d'eau pour des niveaux du Lay trop bas (niveau en m NGF non connu précisément).
4. La réalimentation ne peut actuellement pas s'effectuer à partir du Petit Lay et du Perdrion car les Grands marais de la Claye utilisent déjà la totalité de l'eau captée via la Porte de la Faucheraie depuis le Lay. Une discussion sur les niveaux d'eau du Petit Lay avec les Grands marais de la Claye permettrait peut-être d'envisager une réalimentation d'une partie des marais de Moricq en période estivale via la porte d'Azon et ainsi un renouvellement de l'eau grâce à la circulation occasionnée.

### **Article 3 – Préconisations pour la gestion des crues**

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière qu'il s'agisse de prévenir une crue ou de gérer la décrue.

En période de crue exceptionnelle, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des populations. Les enjeux sont importants pour le Troussepoil en particulier vis-à-vis des zones urbanisées basses du bourg d'Angles (quartier Rouet). D'autres quartiers sensibles sont recensés : la zone commerciale de la Tranche-sur-Mer au niveau du rond-point entre la D105B et la D46, le parc la belle étoile et la pépière à Longeville.

En règle générale, les épisodes pluvieux importants pourront donner lieu à un abaissement des niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher. Après le passage d'eau, la décrue sera gérée progressivement et lissée dans le temps jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

#### Article 4 – Continuité écologique

Le canal de ceinture ainsi qu'une ancienne boucle du Lay sont classés en liste 2 par les arrêtés du 10 juillet 2012 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, pris au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, pour l'anguille et les espèces holobiotiques (brochet) (voir carte en annexe 5).

Les périodes cibles pour satisfaire la reproduction de ces espèces sont :

<u>Anguille :</u>	<u>Brochet :</u>
- montaison de décembre à avril	- de février à fin avril
- dévalaison de novembre à février	

Les ouvrages concernés par les enjeux de continuité piscicole sont les suivants :

- La vanne du Portreau : elle est manœuvrée de manière périodique de manière à respecter ces périodes de reproduction et lorsque les mouvements d'eau du Troussepoil le permettent.
- La vanne des Conches : elle est transparente car elle reste ouverte toute l'année.
- La vanne de la Belle Henriette : elle est gérée pour le moment en surverse. Des travaux de rénovation et de mise en conformité de cette vanne sont prévus dans le prochain CTMA Lay aval.
- La vanne du Clos Buet : il est également prévu des travaux de rénovation dans le cadre du CTMA Lay aval avec une mise en conformité vis-à-vis de la continuité piscicole.

#### Article 5 – Conditions de remplissage des mares de chasse

55 mares de chasse sont recensées sur les marais de Moricq par la FDC 85. Seulement 51 mares sont chassées et 32 font régulièrement l'objet d'une demande de mise en eau depuis 2011.

Situation par compartiment :

- Bas de longeville : 16 mares
- Communal de la ville d'Angles : 11 mares
- Les mottées : 10 mares
- Les Grossards : 14 mares
- La Chaussée : 3 mares
- La Lamberde : 1 mare

Au sein des marais de Moricq, les demandes de remplissage des mares de chasse sont organisées en fonction du canal sollicité pour le remplissage.

La disposition 13.3.4 du SAGE du Lay préconise un remplissage des mares de chasse à compter du 15 août.

Hors situation de restriction, les demandes de remplissage recensées par la FDC 85 sont également transmises à l'ASA pour information et avis.

En situation de restriction, l'ASA des marais desséchés de Moricq sera systématiquement consultée par le service de police de l'eau de la DDTM 85 dans l'établissement des procédures d'autorisation de remplissage, afin de tenir compte de la situation hydrologique locale et de ne pas compromettre les activités économiques

(élevage notamment).

Enfin, pour tous les fuseaux, et sur l'ensemble de l'année, si le niveau plancher du fuseau est franchi, le remplissage des mares de chasse n'est plus possible.

### **Article 6 – Application et responsabilité**

L'association syndicale des marais desséchés de Moricq est responsable, en tant que gestionnaire et propriétaire des ouvrages hydrauliques listés en annexe 3, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau au sein des compartiments composant le marais de Moricq. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux articles 1 à 5.

### **Article 7 – Groupe local de suivi**

Un groupe local de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole dans le cadre du contrat de marais est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et la réalisation des actions du contrat de marais.

Le groupe local de suivi est réuni en tant que de besoin pendant la période expérimentale sur demande de l'ASA ou de l'EPMP. Il peut être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau lors de la mise à l'herbe.

La composition du groupe local de suivi est portée en annexe 6.

### **Article 8 – Suivi**

Un suivi régulier des niveaux d'eau est réalisé par l'ASA, sur l'ensemble du périmètre d'application du protocole de gestion, selon un pas de temps hebdomadaire au minimum dans le cas de lecture directe des échelles limnimétriques nivelées et pour les compartiments hydrauliques ne comportant pas de suivi par sonde ou limnigraphe. Toutes ces informations sont partagées entre l'ASA, l'EPMP et les autres membres du groupe local de suivi. Elles servent à suivre l'application du protocole de gestion.

### **Article 9 – Engagements et conditions de résiliation**

La signature du présent protocole de gestion de l'eau entre l'Etablissement public du Marais poitevin et les gestionnaires ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, l'EPMP et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pourront demander le remboursement des sommes perçues par l'ASA au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec l'ASA le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'ASA pourra également résilier son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Dans ces conditions, les dispositions financières qui s'appliqueront seront les mêmes qu'à l'alinéa précédent.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant

sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du groupe local de gestion.

**Article 10 – Durée**

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de deux ans à titre expérimental. Un bilan annuel sera réalisé par le groupe local de suivi à l'issue de cette phase expérimentale. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté avant d'être renouvelé pour une durée de 10 ans.

Fait à Luçon, le 12/04/2017

**Pour l'ASA des marais desséchés  
de Moricq**

Le Président

  
Francis CERCOT

**Pour l'Etablissement public  
du Marais poitevin,**

Le Directeur

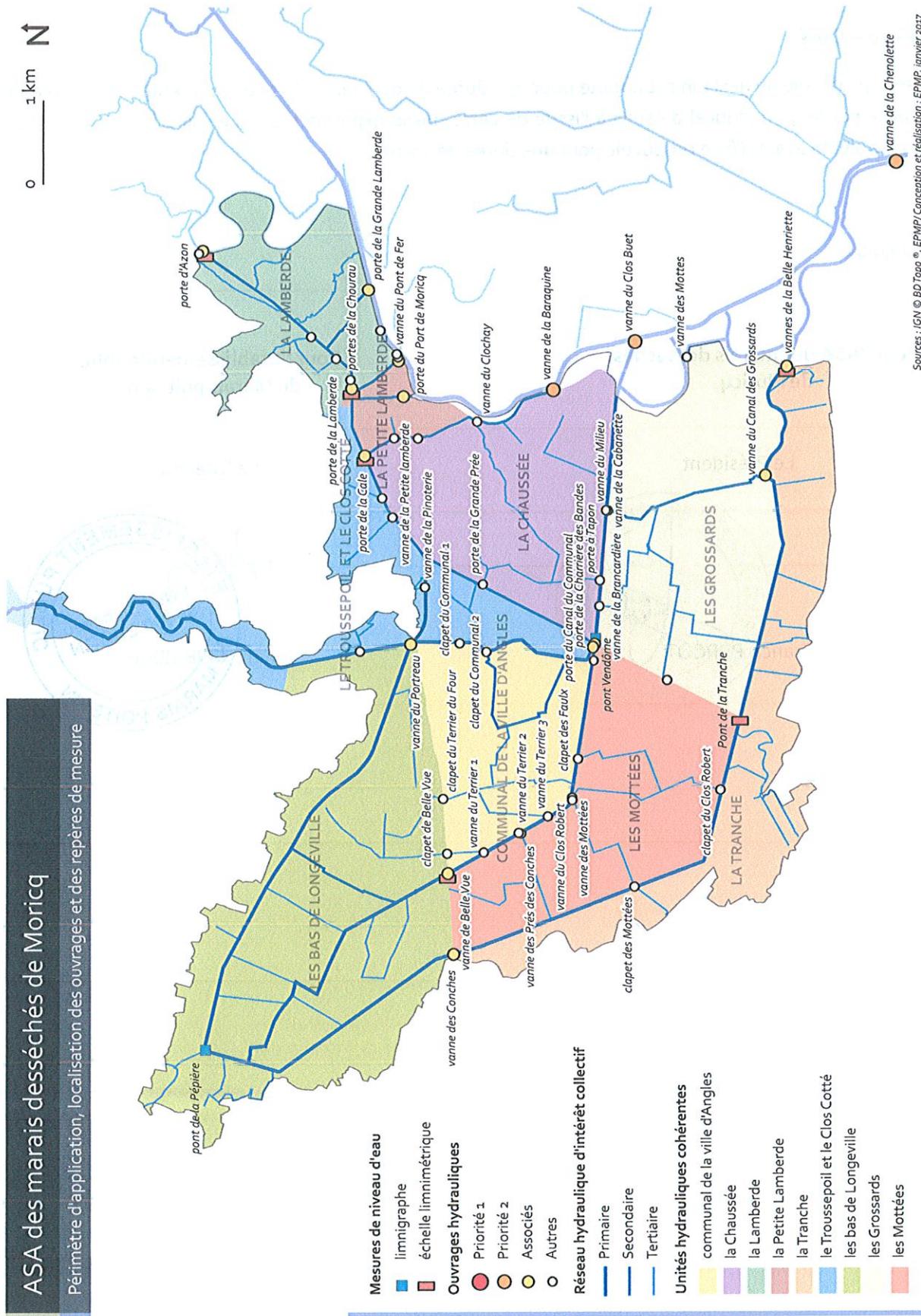
  
Johann LEIBREICH

## Annexe 1 - Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure

### ASA des marais desséchés de Moricq

Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure

0 1 km 



Sources : IGN © BD Topo®, EPMP/Conception et réalisation : EPMP, janvier 2017

Annexe 2 - Altimétrie moyenne et surface en ha par compartiment hydraulique

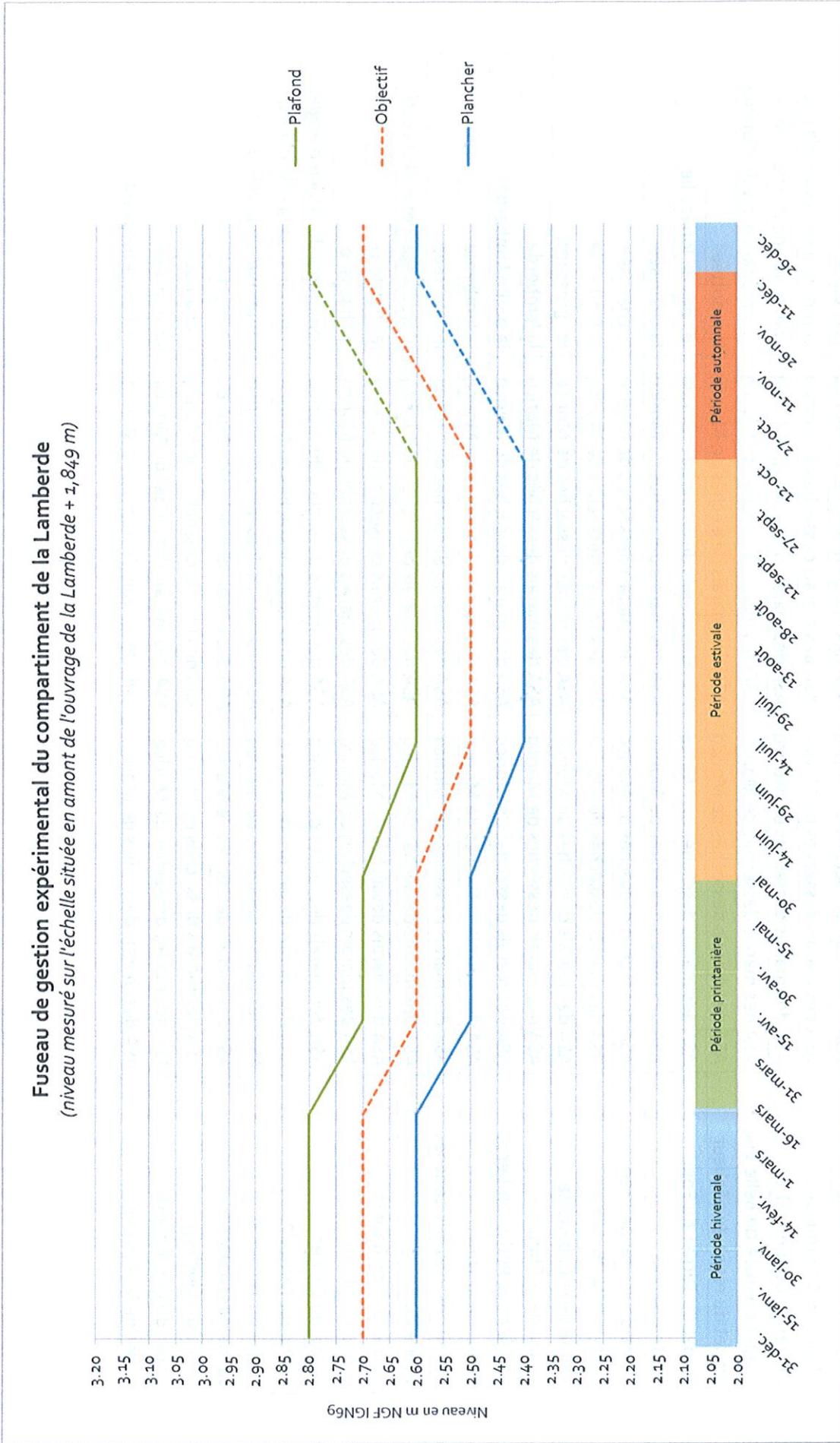
Compartiments hydrauliques	Moyenne de l'altitude des terrains en m NGF IGN69 d'après Litto 3D (2010)	Surface en ha
<i>La Lamberde</i>	2,77	358
<i>La Petite Lamberde et le Port de Morigq</i>	2,94	77
<i>La Chaussée</i>	2,59	575
<i>Le Clos Cotté et le Troussepoil</i>	2,68	430
<i>Le Communal de la Ville d'Angles</i>	2,21	404
<i>Les Mottées</i>	2,19	606
<i>Les Grossards</i>	2,27	728
<i>La Tranche</i>	2,32	568
<i>Les Bas de Longeville</i>	1,99	1150

Annexe 3 - Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires

NOM DE L'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
porte d'Azon	ASA des Grands marais de la claye	ASA des marais desséchés de Moricq	curzon - saint-benoist
porte de la Grande Lamberde	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne du Pont de Fer	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
porte de la Lamberde	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
porte du Port de Moricq	ASVL	ASVL	la petite lamberde
porte de la Cale	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
vanne du Portreau	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne de la Baraquine	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
vanne du Clos Buet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASVL	le carré du but (boucles du lay)
porte de la Charrière des Bandes	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
porte du Canal du Communal	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
vanne de Belle Vue	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne du Canal des Grossards	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vannes de la Belle Henriette	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la tranche
vanne des Conches	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne de la Chenollette	ASVL	ASVL	le carré du but (boucles du lay)
vanne du Quartier Rouet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
vanne de la Pinoterie	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
vanne de la Brancardière	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vanne des Mottes	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le carré du but (boucles du lay)
vanne inusitée	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
clapet de décrue	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
clapet de la Lamberde 2	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
clapet de la Lamberde 1	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
clapet de la Rivoire	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
clapet des Blanchaines	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet des Faulx	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées

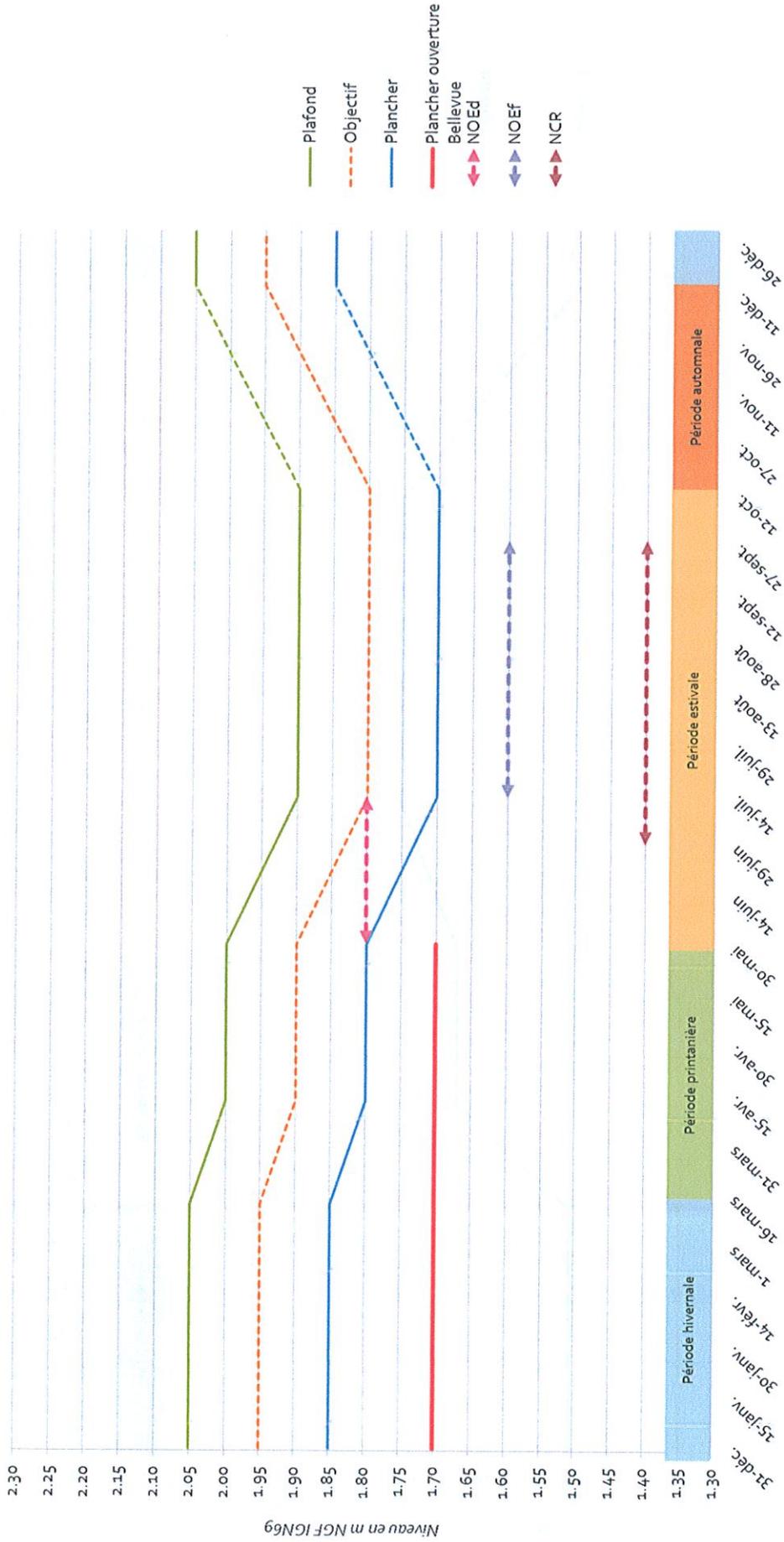
NOM DE L'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
clapet des Mottées	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet du Beau Cornet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
clapet du Communal 1	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
clapet du Communal 2	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
Clapet du fossé de Belle Vue	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
clapet du repos de pêcheur	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet du Terrier du Four	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
porte à Tapon	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
porte de la Grande Prée	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
portes de la Chourau	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne de la Cabanette	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vanne de la Chouraié	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne de la Petite lamberde	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la petite lamberde
vanne de la Tour	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne des Prés des Conches	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne du Bourg	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil et le clos cotté
vanne du Clos Robert	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne du Milieu	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
vanne du Terrier 1	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
vanne du Terrier 2	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
vanne du Terrier 3	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	communal de la ville d'angles
vanne des Mottées	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne du Clochay	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
clapet du Clos Robert	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet de la Gravelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville

## Annexe 4 - Fuseaux de gestion



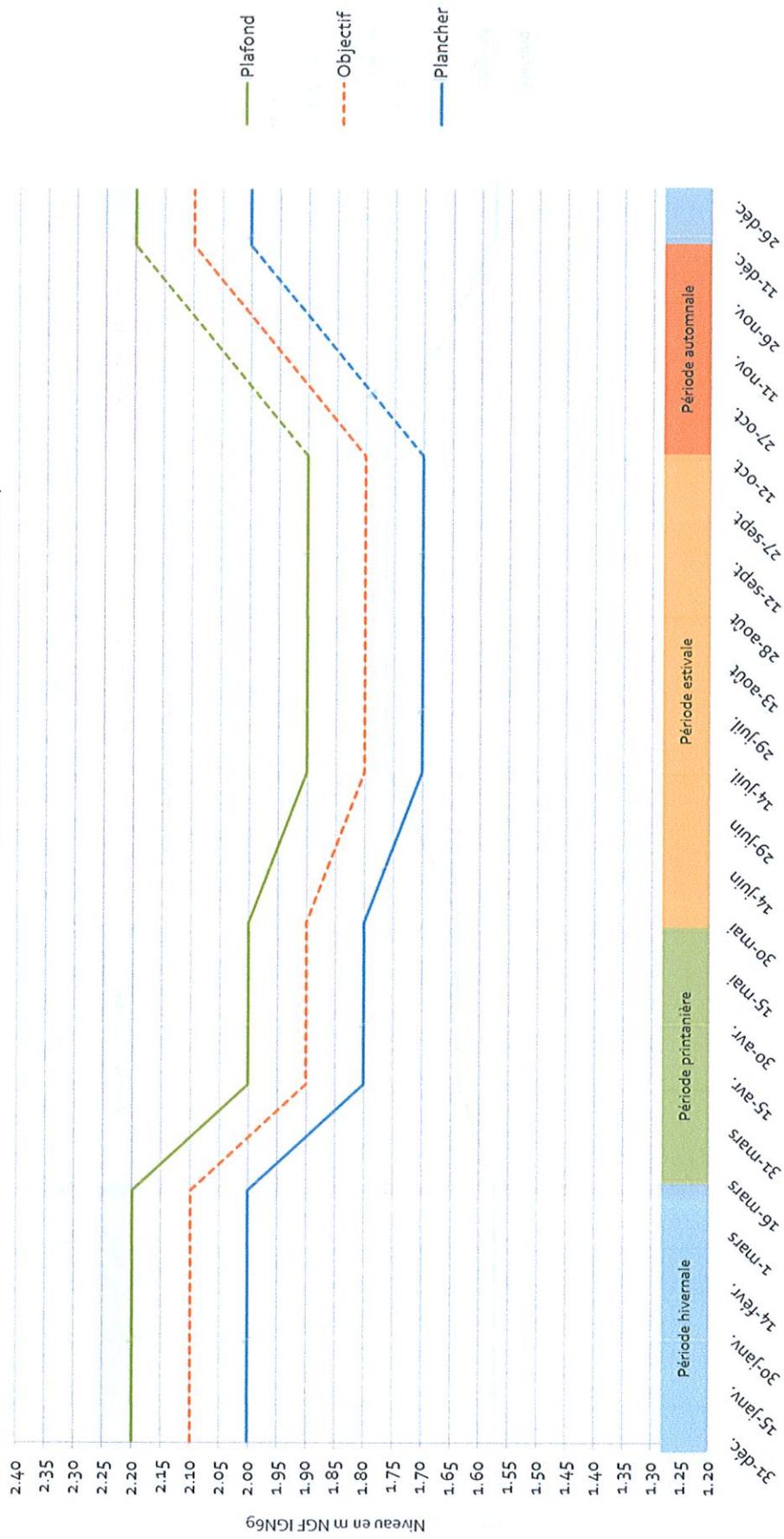
# Fuseau de gestion expérimental du canal du Milieu

(niveau mesuré en m NGF IGN69 par le limnigraphe du Pont Vendôme ou sur l'échelle de Bellevue aval + correction - 0.039 m)

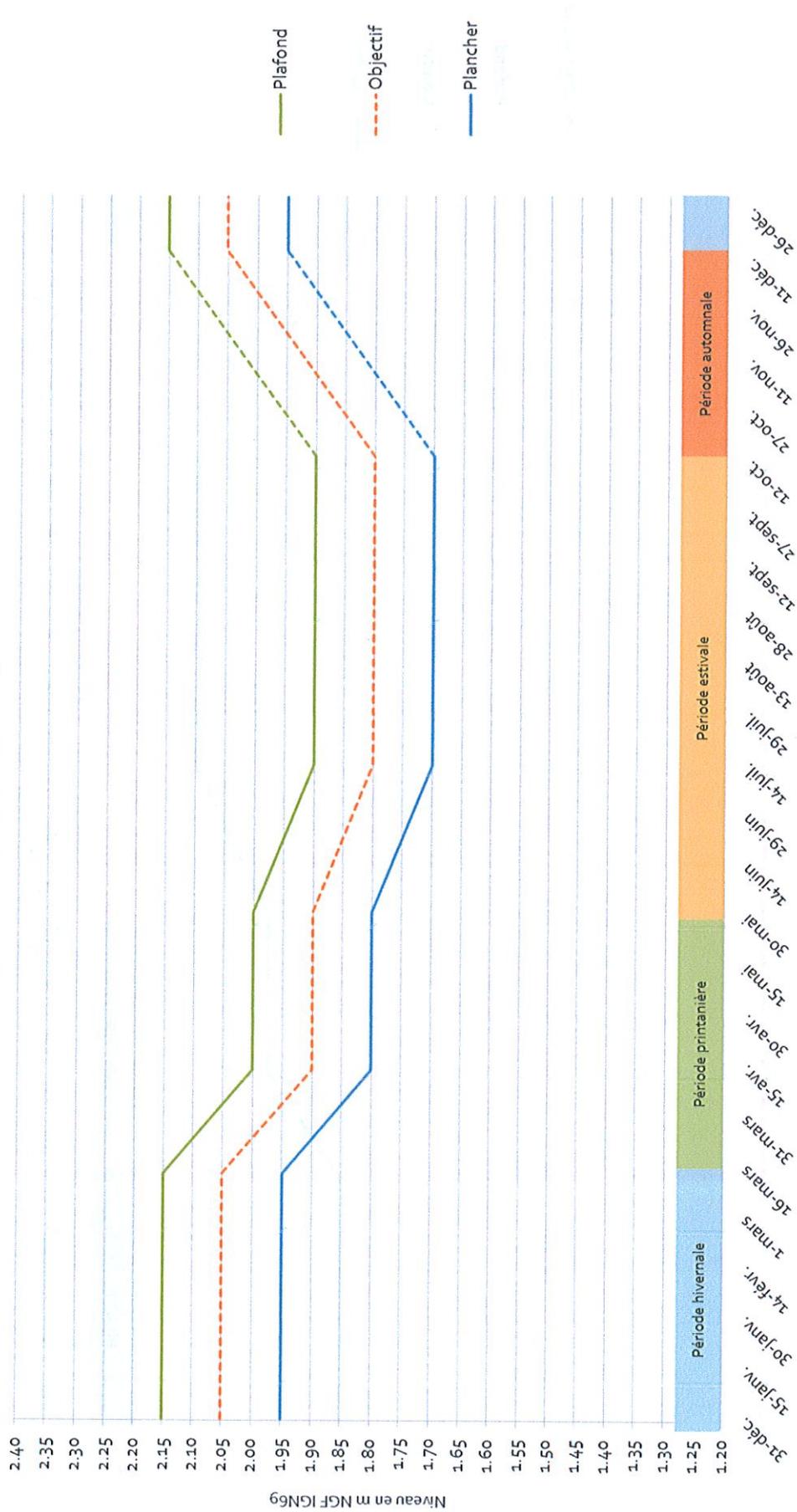


# Fuseau de gestion expérimental dans les compartiments latéraux du canal du Milieu : Mottées, Grossards et Chaussée

(niveau mesuré sur les échelles de ...)

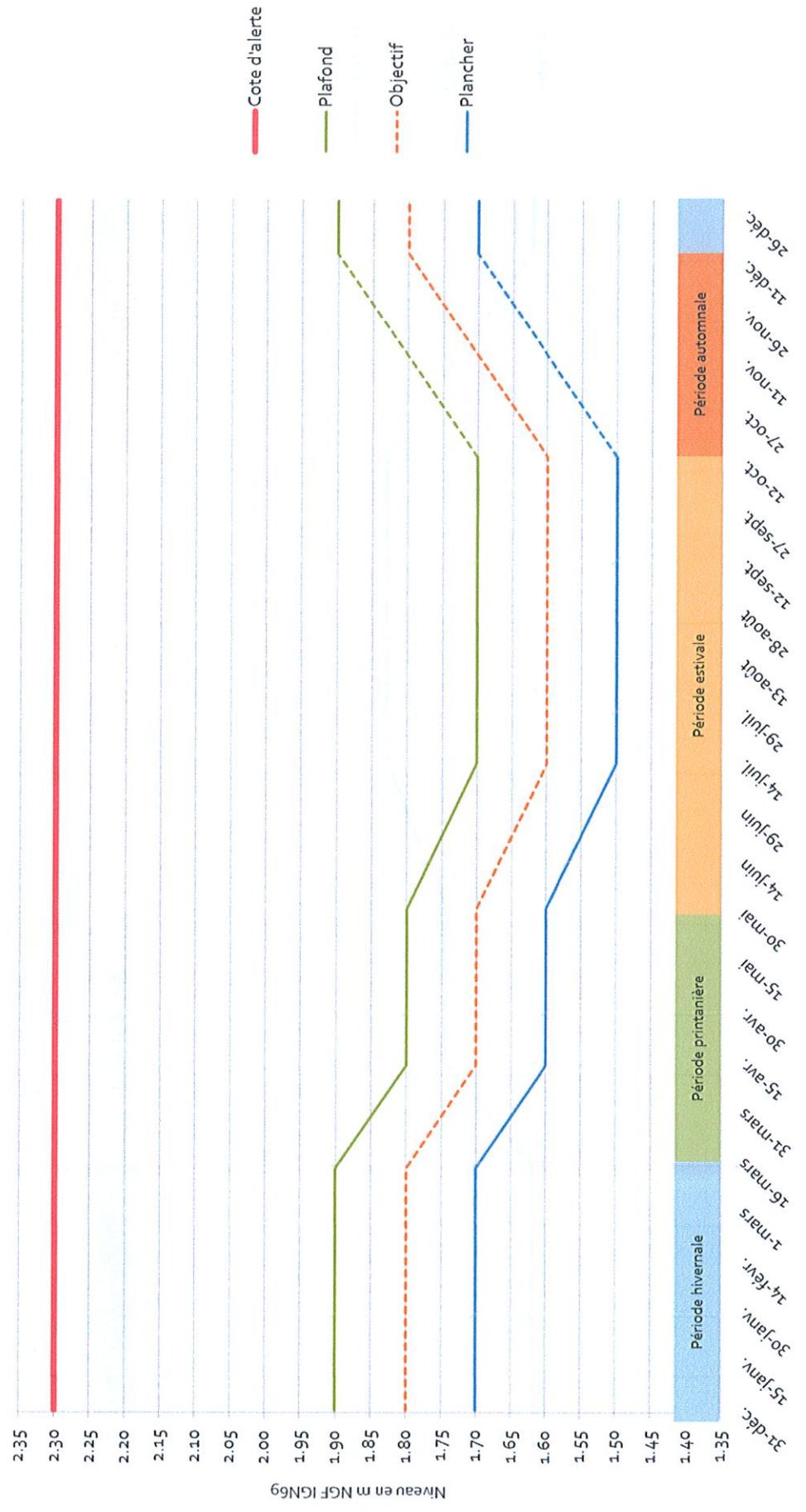


### Fuseau de gestion expérimental du compartiment du communal d'Angles (niveau mesuré sur les échelles de ...)

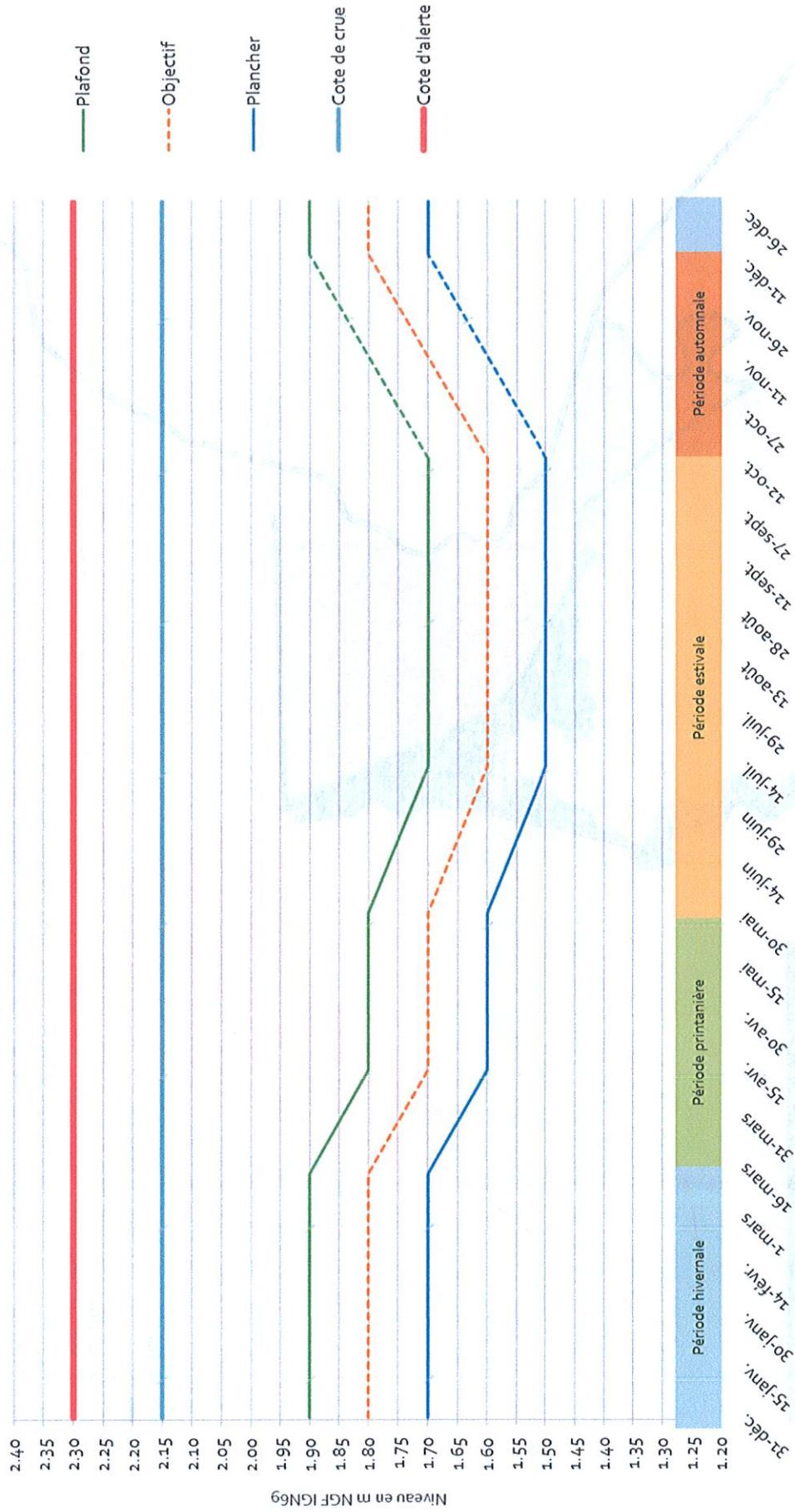


## Fuseau de gestion expérimental du canal de Ceinture

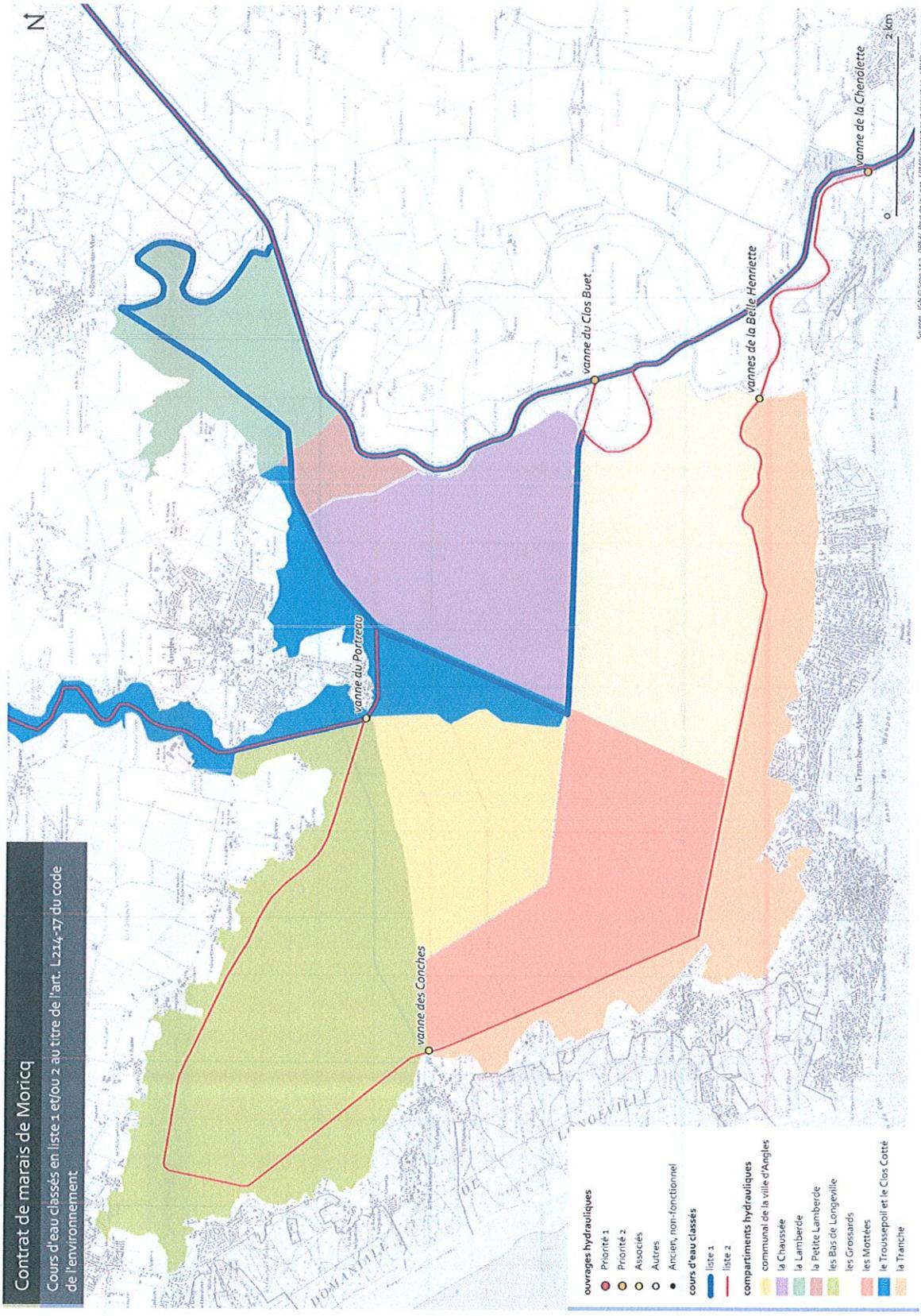
(niveau mesuré en m NGF IGN69 par limnigraphe de la Pépière ou lecture sur l'échelle du Pont de la Tranche ou de la Belle-Henriette)



## Fuseau de gestion expérimental dans le compartiment des Bas de Longeville (niveau mesuré sur l'échelle de Bellevue amont + correction - 0.039 ou par limnigraphe de la Pépière)



# Annexe 5 - Continuité piscicole



## Annexe 6 - Composition du groupe local de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'ASA.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA des marais desséchés de Moricq
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin
- Un représentant de la commune d'Angles
- Un représentant du Syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Deux représentants des agriculteurs et exploitants de l'ASA
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Vendée avec en suppléant un représentant de la société de chasse communale d'Angles
- Un représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de Vendée

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe avec copie à la Chambre d'agriculture de Vendée.

1. The first part of the document is a...

2. The second part of the document is a...

3. The third part of the document is a...

4. The fourth part of the document is a...

5. The fifth part of the document is a...

6. The sixth part of the document is a...

7. The seventh part of the document is a...

8. The eighth part of the document is a...

9. The ninth part of the document is a...

10. The tenth part of the document is a...

11. The eleventh part of the document is a...

12. The twelfth part of the document is a...



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Avenant n°1 au protocole de gestion de l'eau dans les Marais de Moricq

### Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur Johann LEIBREICH, en vertu de la délibération n°2017/02 du 3 mars 2017 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

### Et

L'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq, représentée par son président, Francis PERCOT, en vertu de la délibération du 16 février 2017 du comité syndical,

Ci-après désignée l'ASA,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP. Il s'agit d'une démarche concertée à l'échelle d'une association syndicale de marais. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

Le contrat de marais se compose d'un protocole de gestion de l'eau qui décrit les principes et règles en matière de gestion de l'eau, et d'un programme de travaux qui vise à accompagner les évolutions qui font suite à l'application du protocole.

Débutées en 2015, les réflexions issues de la concertation avec les acteurs locaux ont permis la définition d'un protocole de gestion de l'eau, qui a été signé par les différentes parties le 12 avril 2017.

Dès lors, une période d'expérimentation de 2 ans a commencé, l'objectif étant de valider de manière définitive le protocole de gestion de l'eau. Or, après ces deux années, les principaux acteurs s'entendent sur la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de :

- Pouvoir disposer d'une nouvelle année de suivi des niveaux d'eau dans les compartiments hydrauliques (dispositifs de mesure mis en place fin 2017 pour rappel) ;
- Effectuer les suivis agricoles et environnementaux nécessaires pour valider les fuseaux de gestion des compartiments hydrauliques de La Lamberde, Mottées et Grossards en particulier.

- Effectuer les travaux d'étanchéité nécessaires sur les compartiments des Grossards, Communal d'Angles et Mottées.

**Article 1 unique :**

L'article 10 du protocole de gestion est ainsi complété :

La durée de l'expérimentation initiale est prolongée d'un an, soit jusqu'au 12 avril 2020.

Fait à Luçon, le 10/04/2019

**Pour l'ASA des marais desséchés de  
Moricq**

Le Président



Francis PERCOT

**Pour l'Etablissement public  
du Marais poitevin,**

Le Directeur

Johann LEIBREICH

Par déléation  
Jean-Eudes DU PEUTY  
Adjoint au Directeur

